

## ARRÊTÉ

### portant nomination de la présidence et des membres du jury des examens capitalisables du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole et du Brevet Professionnel Agricole Session 2022-2023

#### La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, livre VIII, titre 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision ministérielle du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux DRAAF et aux DAAF des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole ;

Vu le décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;

Vu les décrets n° 2017-274 du 1<sup>er</sup> mars 2017, n°2017-275 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatifs à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats en préparant l'examen respectivement du brevet professionnel agricole (BPA) et du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1990 fixant les conditions de délivrance des BEPA et CAPA selon la modalité des unités capitalisables ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2008 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel agricole option « **transformations alimentaires** » ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 relatif à la procédure d'habilitation pour la mise en œuvre des unités capitalisables et du contrôle en cours de formation pour les diplômés et titres de l'enseignement agricole préparés par les voies de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « **jardinier paysagiste** » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « **opérateur en industrie agroalimentaires** » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « **services aux personnes et vente en espace rural** » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2016 portant création de la spécialité « **palefrenier soigneur** » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « **métiers de l'agriculture** » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 13 février 2020 portant nomination de la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

SUR proposition de la cheffe du Service de la Formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique.

## ARRÊTE

### Article 1 :

**Monsieur Dominique DELIN**, professeur de lycée professionnel agricole de Croix Rivail est nommé président du jury certificat d'aptitude professionnelle agricole délivré par unités capitalisables en Martinique ;

### Article 2 :

**Monsieur Philippe SIVATTE**, professeur de lycée professionnel agricole de Croix Rivail est nommé vice-président du jury certificat d'aptitude professionnelle agricole délivré par unités capitalisables en Martinique ;

### Article 3 :

**Madame Géraldine MARTINY**, professeur de lycée professionnel agricole du Robert est nommée présidente du jury du brevet professionnel agricole délivré par unités capitalisables en Martinique et **Madame Suzelle VIOLTON**, professeur de lycée professionnel agricole de Croix Rivail est nommée suppléantes du président du jury du certificat d'aptitude professionnelle agricole délivré par unités capitalisables en Martinique.

### Article 4 :

La liste des membres titulaires et suppléants figure à l'annexe 1 jointe au présent arrêté ;

### Article 5 :

La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique

Fort-de-France, le 23 Septembre 2022

La directrice de l'alimentation et de  
l'agriculture et de la forêt



Sophie BOUYER

## ANNEXE 1

### Désignation des membres du jury des examens capitalisables du CAPA et du BPA pour la session 2022-2023

#### Membres Professionnels

Titulaires
Sandra ADENET
Pascal BEAUROUY-EUSTACHE
Fred Emmanuel FLORELLA
Daisy DOLLY
Solange MACAIRE
Léon TISGRA
Rodrigue CARTESSE
Franck MALIALIN
Eddy PECOME
Pauliane NUISSIER
Monette ABATORD
Lucienne LABIELLE
Daniel DORIN
Johannes LABBE
Serge VAITI
Marthe MARCELLINE
Bertin BILLAUT
Alex HIERSO
Laurence GUINCHARD
Thomas BRYGO

#### Membres Formateurs

Titulaires		Suppléants	
Sandrine MARTINON	CFAA	Johan ARNAUD	CFAA
Marie-Line BEREAU	CFPPA-Atlantique	Véronique ESCAVOCAF	CFPPA-Atlantique
Jessica MENCE	CFPPA du Carbet	Franciette ADERIC	CFPPA du Carbet
Jérémie FERDINAND	CFPPA de Rivière-Pilote	Sidjy MIRE	CFPPA de Rivière-Pilote
Sylvie-Anne DELBOIS	CFPPA de Rivière-Pilote		